

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 38-364-1927 parlant remise des pénalisés à la Compagnie générale des colonies.

n° 38-364-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mars 1927

Numéro JO  
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro  
31 mars 1927

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'avenant au marché de gré à gré Vu l'avenant au marché de gré à gré du 24 juillet 1923 passé avec la Compagnie générale des colonies pour la réfection du mur de auai de la jetée du Gouvernement: Vu la lettre n° 24 du 12 février 1926 par la quelle le représentant de cette Compagnie à Djibouti fait part à l'Administration des difficultés d'exécution du remblai de la Jetée par suite de l'impossibilité d'obtenir le matériel floilant nécessaire: Considérant que, de ce fail, les retards apportés dans l'exécution de € e rem plai ne conraoient être imnntés à l'entreprisee

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1

— Est retenu comme cas de force majeure, conlormément à l'artieie 5 de l'avenant précité, le fait, par la Compagnie Générale des Colonies, de n'avoir pu "obtenir le matérie dant floilant nécessaire à l'exécution du remblai de La jétée du gouvernement.

#### Art.2

En conséquence. la Compagnie Générale des Colonies bénéficie de l'exception prévue par l'article 5 ci-dessus pour l'application des nénalités de relard dans l'exécution des travaux

CHAPON-BAISSAC